

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 15 mars 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 35
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 36

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Était absente excusée ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Hélène PAYET.

Étaient absents excusés : Bertrand GOSSET, Yvonne LE GAC.

Étaient absents : Pascal COTARD, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240327-37 : ENV_FREDON AVENANT 2024 CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 LUTTE COLLECTIVE RONGEURS AQUATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération 20211215-13 relative à la convention triennale 2022-2004 avec la FREDON pour la Lutte Collective contre les Rongeurs Aquatiques.

Vu la délibération 20230516-16 relative à l'avenant 2023 à la convention triennale 2022-2024 avec la FREDON pour la Lutte Collective contre les Rongeurs Aquatiques.

Contexte :

Par délibération du 15 décembre 2021, Pré-Bocage Intercom a validé les conditions de mise en œuvre du programme de Lutte Collective contre les Rongeurs Aquatiques sur le territoire de l'intercommunalité pour la période 2022-2024.

La convention triennale prévoit notamment en son « Article 1 – Objet de la présente convention », les modalités d'indemnisation des piégeurs sous la rédaction suivante :

➤ VOLET INDEMNISATION DES PIEGEURS :

- Octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 3,5 € pour les rongeurs (ragondins et rats musqués) rapportés au point de collecte et justifiés avoir été capturés sur présentation du témoin de capture lors des opérations de collecte.

En 2022, le Conseil Départemental du Calvados a souhaité participer au volet indemnisation des piégeurs à hauteur de 1,50 euros/capture (qui sont venus s'ajouter aux 3,50 € conventionnés et portés par la communauté de communes).

En 2023, le Conseil Départemental a confirmé sa participation mais a annoncé que celle-ci passerait de 1,50 € à 0,5 €/capture pour le territoire de PBI (aide plafonnée à 30 000 € sur l'ensemble du Département).

Afin de maintenir la pression de capture sur les populations de rongeurs aquatiques et l'engagement des piégeurs sur le territoire de PBI, et, pour ne pas déstabiliser le réseau en place depuis 2019, les membres du Conseil Communautaire ont validé l'augmentation de la participation de PBI à l'indemnisation des 3,50 € / capture à 4 € /capture pour l'année 2023.

Un avenant à la convention triennale 2022-2024 pour l'année 2023 a donc été signé en ce sens.

En février 2024, le Conseil Départemental a confirmé sa participation à l'indemnisation des piégeurs et maintenu cette dernière à 0,5 €/capture pour le territoire de PBI (aide plafonnée à 27 980 € sur l'ensemble du Département).

Les membres de la commission Environnement et le Bureau communautaire réunis respectivement les 22 février et 05 mars 2024 ont émis un avis favorable au maintien de la participation de PBI à 4 €/capture pour l'année 2024.

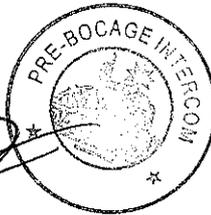
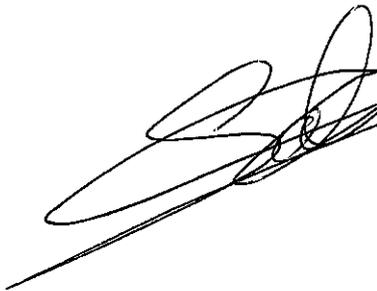
L'avenant 2024 intégrant cette modification de la prise en charge de l'indemnisation des piégeurs est disponible sous l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Jean BRIARD) décide :

- **DE VALIDER** les termes de l'avenant 2024 à la convention triennale 2022-2024 de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom
- **DE DIRE que** cette dépense est prévue au budget 2024 (et intégrée aux dépenses supportées par la taxe GEMAPI)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant 2024 et tout document y afférent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Christine SALMON



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20240327-20240327-37_DEL-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES SUR LA CDC PRE-BOCAGE INTERCOM

AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2022-2023-2024

LCRAE-2022-01

Entre

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY

D'une part,

et

FREDON Normandie, située à 1 rue Léopold Sédar Senghor et représentée par son Président, Monsieur Thierry CHASLES,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Concernant le volet indemnisation des piégeurs, le montant de l'indemnisation globale a été porté en 2022 à hauteur de 5€ grâce à la participation du Conseil Départemental du Calvados de 1,5€. Cette participation a été de 0,5€ par capture pour l'année 2023. Les élus de Pré-Bocage Intercom ont validé la décision d'augmenter la participation de l'interco pour l'année 2023 à hauteur de 4€ et ainsi fixer une indemnisation par capture de 4,5€ sur tout le territoire.

Lors du COPIL du 29 février 2024, le CD14 a annoncé sa décision de maintenir sa participation à l'indemnisation des piégeurs à hauteur de 0,5€.

Afin de maintenir l'effort de mobilisation des piégeurs déjà engagés depuis 2019, les élus de Pré-Bocage Intercom (réunis en commission le 22 février 2024) ont validé le fait de maintenir le montant de la participation de l'EPCI à hauteur de 4 € pour l'année 2024.

Le montant de l'indemnisation qui sera accordé aux piégeurs de PBI en 2024 pour leurs efforts de capture est donc fixé à 4,5€ réparti comme suit :

- 4 € pris en charge par la communauté de communes Pré-Bocage Intercom
- 0,5€ pris en charge par le CD14

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Colombelles, le 07/03/2024

Le Président de FREDON Normandie
Thierry CHASLES

Le Président de Pré Bocage Intercom
Gérard LEGUAY